



**HAL**  
open science

## L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ?

Bénédicte Lavaud-Legendre

► **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre. L'accompagnement des mineures en situation de prostitution : mission impossible ?. Sociétés et jeunesses en difficulté, 2022, 28. hal-03923864

**HAL Id: hal-03923864**

**<https://hal.science/hal-03923864v1>**

Submitted on 6 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'accompagnement des mineur(e)s en situation de prostitution : mission impossible ?

Support of under-age prostitute : impossible mission ?

Bénédicte Lavaud-Legendre, Juriste, Chercheure COMPTRASEC - UMR 5114 CNRS

Université de Bordeaux

Bénédicte Lavaud-Legendre est juriste, chercheuse au CNRS. Dans le cadre de ses travaux, elle a développé une recherche sur la notion d'exploitation qu'elle appréhende de manière empirique afin d'identifier ce qui rapproche les différents comportements sanctionnés par l'infraction de traite des êtres humains.

Elle a notamment mené cette recherche en travaillant sur l'exploitation sexuelle des filles et femmes nigérianes, sur l'exploitation des migrants dans l'agriculture ou sur la prostitution des mineures. Son objectif est de pouvoir proposer à moyen terme une définition juridique de la notion d'exploitation, au cœur de l'infraction de traite des êtres humains.

## RESUME

Nos travaux sur le fonctionnement de l'activité criminelle de proxénétisme sur mineures et les sessions de valorisation des résultats organisées dans leur prolongement ont mis en évidence plusieurs processus contribuant à entraver l'accompagnement des mineur(e)s en situation de prostitution. Ces derniers sont notamment liés à l'identification de similitudes, si ce n'est d'un effet miroir, entre ce que les jeunes mettent en place et la réaction de celles et ceux qui tentent de leur proposer des mesures d'accompagnement.

La présentation de ces éléments et des blocages qui peuvent en résulter permettra d'ouvrir des pistes de réflexion quant aux moyens de les désamorcer. Il peut s'agir de la valorisation d'espaces collectifs et de l'identification d'une temporalité propre aux mineurs concernés, qui se révèle bien souvent difficile à concilier avec celle des professionnels à leur contact.

Prostitution – Accompagnement – Travail social - Proxénétisme

Our research on the functioning of the criminal activity of pimping minors and the sessions organised as a result of this research have highlighted several processes that contribute to hindering the support of minors in prostitution. These are linked in particular to the

identification of similarities, if not a mirror effect, between what the young people put in place and the reaction of those who try to offer them support measures.

The presentation of these elements and of the blockages that can result from them will make it possible to open up avenues for reflection on how to defuse them. This may involve the development of collective spaces and the identification of a temporality specific to the minors concerned, which is often difficult to reconcile with that of the professionals in contact with them.

### Prostitution - Accompagnement - Social work - Pimping -

Depuis quelques années, de nombreux acteurs, policiers, magistrats, enseignants, éducateurs s'alarment de l'implication de mineur(e)s dans des activités de prostitution. La mobilisation que suscite ce phénomène ressort des nombreux articles de presse<sup>1</sup>, émissions, reportages, voire séries télévisées<sup>2</sup> consacrés à cette question, ainsi que de la création en 2020 d'un groupe de travail à l'initiative de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles et placé sous la présidence de Mme Catherine Champrenault, Procureure générale près la Cour d'appel de Paris<sup>3</sup>. C'est dans ce contexte qu'un premier Plan national contre la prostitution des mineurs a été publié le 15 novembre 2021<sup>4</sup>. Pour définir la prostitution, on peut s'en tenir aux trois éléments constitutifs retenus par la Cour de cassation : une rémunération, des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Parmi de très nombreux articles dans la presse quotidienne, hebdomadaire, nationale et régionale, on peut retenir « Prostitution de mineures à Paris : un réseau de jeunes proxénètes démantelé dans le XVème » Le Parisien, 19 décembre 2021 ; « A Meaux, la misère « banalisée » du proxénétisme de mineurs devant la justice », Le Monde 6 janvier 2022 ; « Pour avoir forcé une ado de 16 ans à se prostituer dans le Loiret, le proxénète va en prison », Ouest France 14 mai 2021 ; « Prostitution des mineures : des parents à la justice, le grand désarroi », Libération, 25 janvier 2022.»

<sup>2</sup> « A 15 ans, ma fille se prostitue » émission Zone interdite diffusée sur M6 le 27 septembre 2000 ; « Le monde en face : Jeunesse à vendre », diffusé sur France 5, 19 avril 2018 ; « Prostitution de mineures : un phénomène qui explose », France24, 20/02/2020. Voir également la série télévisée de Jérôme Cornuau et Manon Dillys : « Fugueuse ».

<sup>3</sup> Les travaux de ce groupe de travail ont donné lieu à la publication d'un rapport le 28 juin 2021. Celui-ci est accessible depuis l'adresse [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_du\\_groupe\\_de\\_travail\\_sur\\_la\\_prostitution\\_des\\_mineurs.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_groupe_de_travail_sur_la_prostitution_des_mineurs.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.gouvernement.fr/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>

<sup>5</sup> Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 27 mars 1996, n° 95-82.016.

Selon les professionnels, le travail d'accompagnement des mineur(e)s impliqués dans de telles pratiques est considérablement entravé par le discours de ces dernier(e)s, invoquant les seuls critères du consentement, du respect de leur liberté individuelle et de la propriété de chacun sur son propre corps pour justifier leur activité<sup>6</sup>. Aussi, nous avons entrepris une recherche en vue de décrire cette activité émergente, d'en identifier les caractéristiques spécifiques et d'en saisir les modes opératoires et les grands principes d'organisation. La recherche comportait en outre une phase de restitution des résultats auprès des professionnels au contact des jeunes impliqués, ce qui a permis le recueil, suivant la méthode de l'observation participante, de nouvelles données sur l'accompagnement des protagonistes.

A partir des connaissances acquises, nous procédons désormais à une analyse des difficultés rencontrées dans l'accompagnement de ces mineur(e)s. Si initialement l'approche était juridique et sociologique, les développements proposés ici s'appuieront, de manière complémentaire, sur des études conduites dans le champ de la psychologie, de la psychanalyse et du psychoéducatif.

Les sessions de restitution ont fait émerger la grande difficulté des professionnels à créer une accroche et au-delà, à mettre en place de manière effective un accompagnement dont le jeune parvienne à se saisir. Il ressort de leurs propos un sentiment global d'impuissance. Or, les échanges ont révélé un certain nombre de points communs, de similitudes entre ce que vivaient les mineur(e)s et ce à quoi étaient confrontés les professionnels à leur contact. Les identifier apparaît comme une étape susceptible de permettre à celles et ceux qui y sont confrontés de désamorcer les processus à l'œuvre, que l'on peut qualifier, au sens courant, d'effets miroirs. Pour autant, cette expression doit être maniée avec précaution, tant elle désigne dans diverses disciplines, un mécanisme précis<sup>7</sup>. L'ambition n'est pas ici d'analyser les ressorts sous-jacents

---

<sup>6</sup> On peut retenir, en ce sens, le livre de témoignage d'un père et de sa fille confrontés à cette pratique : Thierry DELCROIX et NINA, *Papa, viens me chercher !*, Paris, Editions de l'observatoire, 2020. Ces discours méritent d'être contextualisés, en ce sens, Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, « La prostitution de mineures : une pratique à situer dans son contexte », *Prostitution de mineures : trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 217 .

<sup>7</sup> Sous l'angle psychologique, l'identification en miroir va désigner un mécanisme par lequel celui qui est au contact du jeune va s'identifier à lui ou à tout le moins à ceux dont il est proche. Olivier VANDERSTUKKEN, Massil BENBOURICHE et Anne-Clémence PETIT, « Proposition d'une grille d'analyse des représentations sociales pour la prise en charge des auteurs d'agression sexuelle », *L'information psychiatrique*, 2015, vol. 91, n° 4.

La psychothérapie institutionnelle recourt également à l'expression d'*effets miroirs* en tant que ce qui « dans l'institution constitue le reflet de l'espace psychique du patient et permet de poser qu'en soignant ce reflet, on agisse sur le patient lui-même sur sa pathologie », Claude ALLIONE, « Miroir, "effet miroir" », in *Vocabulaire raisonné de la supervision d'équipe*, 2018.

à ces processus, ce qui relèverait d'une analyse psychologique voire s'inscrivant dans une analyse de psychothérapie institutionnelle<sup>8</sup>, mais plus modestement, de les décrire.

Ledit *effet miroir* peut neutraliser les possibilités d'*accompagnement* des mineures, soit parce qu'à l'instar de ce que vivent celles qui se prostituent, il va empêcher les professionnels de nommer et de penser les faits, soit parce qu'il va les empêcher de réagir à ces derniers. Le terme *accompagnement* renvoie à un fondement légal. Selon la loi : « Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative »<sup>9</sup>. Or, les services éducatifs de l'Aide sociale à l'enfance<sup>10</sup> et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse<sup>11</sup> ont pour mission d'« accompagner » les mineurs qui leur sont confiés. Ainsi les professionnels vont avoir en charge l'élaboration d'un parcours individualisé, ou encore d'un « projet »<sup>12</sup> en fonction des besoins de la personne<sup>13</sup>.

Avant de présenter les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement de ces jeunes, et les pistes proposées pour les surmonter, il convient de revenir sur la méthodologie de la recherche et sur les résultats acquis quant aux logiques criminelles qui supportent cette activité.

## Éléments de repères

### Les sources étudiées

La recherche sur le fonctionnement de l'activité de prostitution de mineures – ci-après nommée MINEXP - a été réalisée à partir de l'analyse de données judiciaires<sup>14</sup>. Avec une sociologue<sup>15</sup>

---

<sup>8</sup> Catherine LUCA-BERNIER, « Logique du soin en psychothérapie institutionnelle », *Le Coq-Héron*, vol. 3, n° 206, 2011, p. 98-106.

<sup>9</sup> Article 13 II de la loi du 4 mars 2002, n° 2002-305.

<sup>10</sup> L'article L 222-5-1 du CASF évoque un « accompagnement vers l'autonomie », lorsque le mineur est à un an de la majorité.

<sup>11</sup> « Le service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse (...) exerce l'*accompagnement éducatif* auprès du condamné (...) », Article D 49-56 du CPP.

<sup>12</sup> Article 223-1-1 du CASF, qui définit le « Projet pour l'enfant ».

<sup>13</sup> La logique d'accompagnement se distingue de la logique de filière qui renvoie à une trajectoire prédéfinie. Marie-Aline BLOCH, Léonie HENAUT, Jean-Claude SARDAS et Sébastien GAND, *La coordination dans le champ sanitaire et médico-social : enjeux organisationnels et dynamiques professionnelles*, France, 2011, p. 95.

<sup>14</sup> Une convention a été conclue avec le Parquet de la Cour d'appel de Paris en vue de la remise de ces procédures.

<sup>15</sup> Cécile PLESSARD, Sociologue, Chercheure associée, COMPTRASEC, UMR 5114, CNRS Université de Bordeaux.

et une épidémiologiste<sup>16</sup>, nous avons travaillé sur dix procédures pénales ayant fait l'objet d'un jugement définitif et visant des faits de proxénétisme sur mineures – le féminin est ici retenu car aucune procédure n'impliquait de garçons se prostituant - . Ces dossiers ont été sélectionnés par les procureurs en charge de ces affaires, au regard de l'intérêt qu'elles leur semblaient revêtir. Toutes sont issues de la région parisienne. La méthode a consisté à prendre connaissance de l'ensemble des pièces de la procédure, à identifier les individus qui y apparaissent, certaines de leurs caractéristiques socio-démographiques avant de décrire les interactions entre ces derniers. Parallèlement, cette lecture a permis de définir un certain nombre de rôles, correspondants aux différents niveaux d'implication dans l'activité de prostitution / proxénétisme : Prostituée, Patron (celui qui dirige, encadre l'activité), Prestataire recrutement (celui ou celle qui recrute), Prestataire contrôle (celui qui assure la surveillance de celles qui se prostituent), Prestataire logistique (celui qui organise l'activité dans sa dimension pratique)<sup>17</sup>. A partir des définitions élaborées, un rôle a été attribué à chaque individu. Ces éléments ont mis en évidence le fonctionnement de l'activité et les modes d'implication au sein de celle-ci.

#### L'observation participante

A l'issue, quatre sessions de deux jours ont été organisées, entre octobre 2020 et avril 2021, par l'organisme de formation SOFOR<sup>18</sup> et l'association RUELLE<sup>19</sup> spécialisée dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains. Chacune a permis de réunir 12 professionnels originaires de l'ensemble du territoire national et issus de différentes institutions : Aide sociale à l'enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Police / Gendarmerie, Magistrature, Éducation nationale, Conseil départemental, associations de prévention spécialisée... Les groupes ont été composés par l'organisme de formation qui a sélectionné les participants en fonction de la diversité des origines professionnelles des candidats. En raison du contexte sanitaire, deux sessions ont eu lieu en visioconférence. Pour celles organisées en présentiel, une était sur Paris et l'autre sur Bordeaux.

L'organisation des quatre sessions étaient comparable.

---

<sup>16</sup> Gaëlle ENCRENAZ, Epidémiologiste, Chercheure contractuelle, COMPTRASEC, UMR 5114, CNRS Université de Bordeaux.

<sup>17</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, Bordeaux, 2020, p. 59 et s.

<sup>18</sup> <http://www.sofor.net>

<sup>19</sup> <http://www.associationruelle.org>

Une demie journée était consacrée à la restitution des résultats obtenus au cours de la phase d'étude des procédures pénales. Ces éléments ont également été complétés par les propos d'intervenants extérieurs. Un substitut du procureur en charge des situations de proxénétisme et une professionnelle mettant en œuvre une approche psychoéducatrice au sein de l'association ACPE (Association contre la Prostitution des Enfants) sont intervenus lors des trois premières sessions et une juge des enfants et un psychologue clinicien, chargé de cours à l'université est intervenue lors de la dernière.

Des ateliers favorisant les partages d'expériences ont également été mis en place.

Notre rôle était clairement identifié et notre position d'observateur était assumée. Notre fonction était de restituer les résultats de la première partie de la recherche, avant d'animer les ateliers et d'interagir avec les participants pour identifier, comprendre les pratiques professionnelles et animer les échanges. Si l'on retient la typologie proposée par un auteur, notre position était celle de la « participation observante »<sup>20</sup>. D'un point de vue épistémologique, nous avons opté pour une position interprétative ; il s'agissait d'identifier les pratiques des professionnels et de comprendre le sens attribué à ces dernières. Enfin, nous avons choisi de restituer aux participants au cours des sessions 2, 3 et 4 les éléments d'analyse retirés des sessions précédents.

La première partie de la recherche a permis de définir les éléments caractérisant l'activité.

## Les Plans

« Ouais c'est sûr wesh, ehh faut que je trouve 200 balles, tu veux pas me trouver un **plan-là** »<sup>21</sup>.

Le Plan désigne une configuration associant plusieurs rôles, un lieu et une période de temps. Il repose sur l'implication de quelques individus exerçant *a minima* les rôles de Patron et de Prostituée (soit deux catégories de rôles)<sup>22</sup>, au cours d'une période de temps et d'un lieu spécifique<sup>23</sup>. Le lieu est un lieu privé (chambre d'hôtel ou appartement loué)<sup>24</sup> et la période de temps s'étale sur deux à 14 jours et - quatre jours en moyenne au sein des données étudiées<sup>25</sup>.

---

<sup>20</sup> Raymond GOLD, « Roles in sociological field observation », *Social Forces*, n° 36, 1958, p. 217-223.

<sup>21</sup> Cette citation est extraite des pièces de procédure étudiées dans le cadre de l'analyse des dossiers judiciaires au cours de la première phase de l'étude. Il peut s'agir d'extraits d'auditions, d'écoutes téléphoniques, d'un rapport d'expertise... En l'absence de précision supplémentaire, les citations qui suivent sont extraites des mêmes sources.

<sup>22</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*. disponible sur <https://traite.hypotheses.org/1160>, p. 123.

<sup>23</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, Bordeaux, octobre 2020, p. 123 et s., disponible sur <https://traite.hypotheses.org/1160>.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 123.

Au cours de cette période, celle à qui le rôle de Prostituée a été attribué reste en permanence en lien avec ceux avec lesquels (/pour lesquels) elle travaille.

#### Le profil socio-démographique des individus

Pour ce qui est du profil des individus impliqués, leur âge est apparu comme relativement homogène - âge moyen, de 20 ans<sup>26</sup>. La très grande majorité d'entre eux appartient donc à la « génération iGen »<sup>27</sup>, également appelée « génération Z », soit celles et ceux qui sont nés après 1995<sup>28</sup>. Pour autant, il existe des différences en fonction des rôles exercés : celles qui sont impliquées en tant que prostituées ont en moyenne 17 ans, et sont donc mineures pour la plupart, quand ceux qui encadrent, dirigent ces dernières, que l'on a qualifiés de Patrons et dont les actes relèvent de la qualification de proxénétisme, ont en moyenne 22 ans.

#### Le discours

Enfin, a été révélée la contradiction entre le discours des intéressé(e)s et la réalité observée. D'un côté, la dimension choisie de l'activité, la valorisation de « l'argent facile » est mise en avant, alors que de l'autre, les intéressé(e)s laissent voir des pratiques de mise en danger (scarification, consommation d'alcool et de stupéfiants, tentatives de suicide...), tout en évoquant leur impossibilité de dire certaines choses par peur des représailles<sup>29</sup>. Cette contradiction peut être expliquée par l'imbrication entre logistique et contrôle<sup>30</sup>. Ainsi, celles qui se prostituent ne quittent jamais leur chambre au cours du Plan. Des individus (les Prestataires logistiques) assurent leur ravitaillement en nourriture, stupéfiants, alcool... Dans un premier temps au moins, celles qui se prostituent n'identifient que rarement l'ambivalence de ce mode de fonctionnement. Elles ont alors l'impression d'être traitées « comme des princesses »... Or, ce fonctionnement recèle une forme de contrainte qui permet aux auteurs de garder en permanence un œil sur celles dont ils tirent profit.

---

<sup>26</sup> LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile et ENCRENAZ Gaëlle, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, op. cit., p. 17.

<sup>27</sup> Jean TWENGE, « Génération internet. Comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés », in *PSY-Théories, débats, synthèses*, 2018, pp. 23- 42.

<sup>28</sup> Paula PERES et Anabela MESQUITA, « Characteristics and learning needs of generation Z », 2018.

<sup>29</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, op. cit., p. 111.

<sup>30</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE et Cécile PLESSARD, « L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures ; quand la logistique des Plans masque le contrôle », in *Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution, Volet 1, Comprendre, voir, (se) mobiliser*, 2021, pp. 67-81.



Pour autant, ce décalage entre discours et réalité est sans incidence sur l'approche juridique. Au niveau international, l'article 34 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 met à la charge des États parties l'obligation de « protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle ». La suite du texte précise que cet engagement oblige les États à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que « des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales » (Article 34). Un tel engagement a des incidences tant en termes répressifs qu'en termes civils.

Pénalement, ces faits relèvent, en droit français, soit de l'infraction de proxénétisme<sup>31</sup>, soit du recours à l'achat d'actes sexuels par le client<sup>32</sup>. Ces différentes qualifications sont caractérisées sans qu'il soit nécessaire de se référer au consentement ou à l'absence de consentement de celui ou celle qui les subit. Juridiquement, la difficulté est liée au fait de prouver que le proxénète ou le client avait conscience de la minorité de celle qui se prostitue, élément qui a une incidence sur le quantum des peines encourues.

Du point de vue civil, elles sont en tant que mineures en situation de prostitution qualifiées de mineures en danger, relevant de l'article 375 du Code civil. Le fait pour un mineur de se prostituer caractérise, selon l'article 13 – II de la loi du 4 mars 2002 (Loi n° 2002-305), le danger fondant la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative. En outre, la même loi affirme que « La prostitution des mineures est interdite » (article 13–1). Ces dispositions ont été complétées par l'article 19 de la loi du 7 février 2022 (n°2022-140), ayant modifié l'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles et selon lequel : « Le service de l'aide sociale à l'enfance (...) apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger ». Là encore, la loi ne fait aucunement référence à un éventuel consentement (ou à une absence de

---

<sup>31</sup> Le proxénétisme englobe toutes les formes d'aide ou d'assistance à la prostitution (Article 225-5 1° du Code pénal), mais également le fait de tirer profit de ladite prostitution via le proxénétisme de profit (Article 225-5 2° CP), ou encore tout comportement visant à encourager, provoquer ou inciter à la prostitution (Article 225-5 3° CP) ainsi que tous les actes qui facilitent la prostitution d'autrui ou les agissements du proxénète (Article 225-6 CP). De même, l'article 225-4-1 du Code pénal sanctionne, sous la qualification de traite des êtres humains, les actes commis à des fins d'exploitation. Lorsque les faits sont commis sur un mineur, la traite est caractérisée dès qu'une des actions visées dans la loi et commise à des fins d'exploitation, est identifiée (transport, transfert, hébergement...) (Article 225-4-1 II du CP).

<sup>32</sup> Article 225-12-1 du code pénal. En outre, l'article 222-29-2 du Code pénal incrimine depuis la loi du 21 avril 2021, le fait pour une personne majeure d'avoir avec un mineur de 15 ans des relations sexuelles moyennant une rémunération, une promesse de rémunération, ou la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de 10 ans et 1 500 000 euros d'amende. Cette qualification peut donc s'appliquer au client d'une mineure prostituée de moins de 15 ans – à condition qu'il soit prouvé qu'il avait connaissance de son âge...-.

consentement) du mineur en question. Le fait, pour celles qui se prostituent, d'invoquer leur libre choix est donc inopérant juridiquement.

D'autres facteurs doivent être envisagés pour expliquer le décalage entre le discours et la réalité peuvent être envisagés. Parmi eux, on retiendra l'existence d'une relation d'emprise en tant que mode de relation qui « traduit [...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable »<sup>33</sup>. Dans ce mode de relation, celui qui est en position de soumission ne pense plus par lui-même, il se sent « agi » par un autre.

Au-delà, un possible processus de dissociation lié à un éventuel psycho-traumatisme<sup>34</sup> contribue vraisemblablement au fossé identifié entre le discours des mineures et la réalité observée.

Une fois ces éléments posés, il va s'agir de se placer du point de vue des professionnels en envisageant la manière dont ils parviennent à accompagner ces jeunes. La mise en évidence des effets miroirs permettra de montrer que certains éléments renvoyés par les mineures apparaissent comme susceptibles de neutraliser les possibilités d'accompagnement au sein des dispositifs d'offre de service ou de soins dans lesquels ils interviennent (I). Or, si l'on ne peut agir directement sur ce que renvoient les personnes accompagnées, on peut, en présence d'un possible « effet miroir » travailler au dégagement des positions mises en place « à partir d'une renégociation des positions dans les liens intersubjectifs »<sup>35</sup>. Si les psychologues proposent dans le cadre du suivi des équipes, un tel travail *a posteriori*, notre démarche visera à penser, en amont, les moyens accessibles aux professionnels pour empêcher l'instauration des logiques identifiées (II).

---

<sup>33</sup> Roger DOREY, « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, n° 24, 1981, p. 117-140. Reynaldo PERRONE et Martine NANNINI, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, ESF., coll. « Art de la psychothérapie », 2012, p. 122.

<sup>34</sup> Muriel SALMONA, « “La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma” », *Les cahiers de la Justice*, vol. 1, 2018, coll. « Dalloz », p. 69-87.

<sup>35</sup> Pascal ROMAN, « L'équipe, l'adolescent et la violence : figures et aménagements », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2012, vol. 2012, n° 2, p. 14.

## 1 – Logiques neutralisant les possibilités d’accompagnement des mineures

Les sessions organisées avec les professionnels ont mis en évidence leur sentiment d’impuissance et bien souvent leur désarroi face aux mineur(e)s se prostituant. Ce constat résulte dans la plupart des cas de la difficulté à instaurer un dialogue et à élaborer une réponse adéquate face aux conduites de mise en danger. L’homogénéité des propos tenus et ce, quelle que soit l’origine professionnelle des personnes concernées, apparaît suffisamment significative pour pouvoir être abordée comme révélant un phénomène dépassant tel ou tel cas particulier. Or, les termes utilisés font écho non seulement à la manière dont les mineures en situation de prostitution décrivent leur quotidien, mais également aux logiques qui structurent l’activité.

On observe ainsi tant chez les mineures que chez les professionnels des situations dans lesquelles la difficulté de penser les faits de prostitution, difficulté que l’on peut trouver et chez les jeunes filles concernées et chez les professionnels à leur contact. Elle va se traduire par une difficulté à nommer, à identifier (1.1), mais également par de possibles phénomènes de sidération (1.2).

### 1.1 – La difficulté à nommer

Les sessions de restitution ont révélé que bon nombre de professionnels préfèrent ne pas aborder le sujet des conduites prostitutionnelles, soit qu’ils n’aient pas envisagé spontanément cette question, soit qu’ils préfèrent attendre qu’émerge une demande. Le seul fait de mettre des mots sur leurs doutes ou leurs constats quant à une éventuelle implication des mineures dans des faits de prostitution constitue bien souvent une première difficulté.

Cette difficulté peut être mise en regard non seulement avec le refus ou l’incapacité des jeunes filles de qualifier leur pratique de *prostitution*, mais également avec le discours de banalisation de ces dernières.

La difficulté des mineures prostituées à désigner leur activité a été identifiée lors de l’analyse des procédures judiciaires : « *Question : Quand tu dis « Bosser de nuit » ça veut dire que tu te prostitues ? Réponse : Oui. Oh la la, je ne me prostitue pas, je fais « escort » (...). Je fais escort comme je vous ai dit, c'est un mot qui passe mieux que prostituer. A la base c'est quelqu'un qui*

accompagne »<sup>36</sup>. A l'occasion d'un entretien avec les rédacteurs de la revue *Les Cahiers Dynamiques*, un des adjoints de direction du dispositif Milieu ouvert des Hauts de Seine de l'association Essor indique : « Les filles ne parlent pas. Elles utilisent des codes ; elles ne disent rien mais elles laissent des pistes »<sup>37</sup>.

Cette difficulté doit être située dans le contexte des Plans. Ceux qui encadrent la prostitution procèdent bien souvent à des détournements de langage, détournements adoptés par celles qui se livrent à cette pratique. Ainsi, ceux qui surveillent sont qualifiés de « Protecteurs » : « *C'était lui XH [Patron] le cerveau de l'histoire c'est lui qui m'a envoyé mes protecteurs* ». Les exemples de ce type pourraient être multipliés, qu'on pense à l'utilisation du terme « *bosseuse* » pour désigner celle qui se prostitue, à l'existence d'« *entretiens d'embauche* », à la référence à un « *patron* », quand on pourrait parler de proxénète ou encore à un « *contrat* » pour désigner le fait de travailler pour un Patron durant un certain temps défini à l'avance<sup>38</sup>...

Or, ces détournements sont loin d'être anodins. Ils contribuent à une forme de dénaturation du réel observée également lorsqu'une pratique destinée à servir les intérêts de ceux qui y recourent est justifiée, dans le discours, par la protection de l'intérêt de celle qui est exploitée. Ainsi, la remise immédiate de l'argent de la passe à ceux qui surveillent l'activité est justifiée par les Patrons par la volonté d'éviter les vols par les clients. Or, cette pratique permet surtout de soustraire l'argent à toute possibilité de contrôle par celles qui se prostituent.

Ces deux procédés – détournement de langage et dénaturation du réel - s'inscrivent dans une stratégie criminelle<sup>39</sup>. D'un point de vue psychologique, de telles techniques peuvent contribuer à l'instauration d'une relation d'emprise. Dans ce cadre en effet, on constate que « Souvent la parole est utilisée pour banaliser des situations ou des tabous, pour dénaturer les actes répréhensibles, pour induire volontairement l'autre en erreur »<sup>40</sup>.

---

<sup>36</sup> Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>.

<sup>37</sup> Perrine CHEVAL et Bernard GUZNICZAK, « La prostitution des mineur.e.s, Un sujet encore tabou ? », *Les Cahiers dynamiques*, 2019, n° 77, p. 70. Parmi les comportements susceptibles d'évoquer la pratique la prostitution l'auteur cite « la fatigue des gamines de 15-16 ans, avec des cernes, qui ne dorment pas, qui font le yo-yo au niveau du poids, qui disparaissent et ne reviennent plus au service pendant six mois ».

<sup>38</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, *op. cit.*, p. 62.

<sup>39</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE et Cécile PLESSARD, « L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures ; quand la logistique des Plans masque le contrôle », *op. cit.*

<sup>40</sup> Reynaldo PERRONE et Martine NANNINI, *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, Art de la psychothérapie, 2012, p. 128. On observe ce type de détournements de langages dans d'autres contextes que celui des violences ou abus sexuels. Ainsi, de telles pratiques ont pu être analysées dans un contexte politique (V. KLEMPERER, LTI, la langue du IIIème Reich, Paris Pocket, Coll. Agora-

Or, pour en revenir à la difficulté des professionnels d'aborder le sujet des conduites prostitutionnelles, on peut faire l'hypothèse que face à celles qui s'appliquent à ne pas nommer leur activité, certains professionnels ne voient pas ce qu'elles s'évertuent à cacher. Ils subissent alors les effets des détournements de langage ou de la dénaturation du réel possiblement initiés par ceux qui tirent profit de l'activité. Ils seraient comme « contaminés » par le silence de celles qu'ils accompagnent.

Attendre qu'émerge une demande est souvent justifié par la crainte de rompre la relation de confiance. Cette inquiétude est incontestablement légitime et aborder un sujet qui est à l'origine d'une grande souffrance est une entreprise délicate. Pour autant, la mise en place de dispositifs susceptibles de *rompre le silence* n'implique pas forcément de rompre le lien<sup>41</sup>. A propos du travail réalisé dans des groupes thérapeutiques avec des enfants mutiques, des professionnels indiquent : « *Nous postulons (...) que c'est la reconnaissance du silence, non comme une maladie mais comme modalité d'être en relation avec un autre et, a fortiori, avec plus d'un autre, en dehors des liens habituels de socialisations (famille, école...), qui a permis de rompre le silence sans en annuler la portée* »<sup>42</sup>. Ces propos permettent alors de faire l'hypothèse que l'identification et la *reconnaissance* d'une possible situation de prostitution pourrait être une première étape propice à la *rupture du silence*.

Au-delà, la nécessité de ne pas aborder le/la jeune frontalement en questionnant ses possibles conduites à risques est ressortie avec constance des sessions de restitution. Une professionnelle insistait sur la nécessaire création d'une relation de confiance via la valorisation de ce que la jeune fille pouvait renvoyer de positif. Cela peut impliquer de questionner « *qui elle est* » plutôt que « *les conduites qu'elle a* » ou « *ce qu'elle fait* »<sup>43</sup>. Une fois la relation instaurée, le recours à des formes de récit a été envisagé. Le récit permet d'établir un parallèle. « *Il y a longtemps,*

---

Pocket, 2002, p. 34), ou encore au sein de l'entreprise (Emmanuel DIET, Management, discours de l'emprise, idéologie et désobjectivisation, *Connexions* 2009/1, n° 91, pp. 65-83).

<sup>41</sup> On peut sur ce point faire un parallèle avec la crainte des parents ou des éducateurs d'évoquer les envies suicidaires face à un jeune en souffrance : « Parler du suicide, c'est avant tout ouvrir la porte à un dialogue, écouter la souffrance de l'autre et en accepter l'existence ». Jean-Louis TERRA, « Prévenir le suicide : repérer et agir », *Actualité et dossier en santé publique*, N° 45, 2003, p. 23.

<sup>42</sup> Aurélie MAURIN SOUVIGNET et Maïalen PROMPSY, « Rompre le silence : observations sur le processus de séparation-individuation dans un groupe thérapeutique d'enfants », *Connexions*, 2018, vol. 1, n° 109, p. 163.

<sup>43</sup> Hélène DAVID, « Le difficile accompagnement des mineur.e.s prostitué.e.s – Retour d'expérience », *Prostitution de mineures : Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 91.

*j'ai accompagné une jeune fille qui était pleine de ressources (...); mais à moment donné j'ai vu qu'elle souffrait (plaintes somatiques, manque de sommeil, addictions...). Et un jour, elle m'a raconté ce qui lui était arrivé (...). Elle avait rencontré quelqu'un dont elle était tombée très amoureuse et il lui avait demandé de rencontrer des hommes pour l'aider à rembourser une dette qu'il avait (...)* ». Par ce biais, le professionnel révèle qu'il est capable d'entendre ce qui semble indicible sans que cela ne déclenche la condamnation ou le rejet que craint l'intéressé(e)<sup>44</sup>.

Ces éléments peuvent alimenter la réflexion quant aux conduites susceptibles de permettre la désignation des faits par les intéressé(e)s.

Par-delà les détournements de langage, le second élément pouvant conduire les professionnels à ne pas nommer la prostitution résulte d'un processus de banalisation. A ainsi été rapporté le propos d'une magistrate qui relativisait la gravité d'une situation, à partir du moment où la jeune fille presque majeure, se prostituait avec le soutien de son petit copain et se disait consentante. Or, la loi affirme que tout mineur en situation de prostitution est considéré comme en danger et relève, à ce titre, de la protection de l'enfance. Dès lors, il est discutable de mettre en avant la proximité de la majorité, la qualité de « petit copain » de celui qui l'assiste et de son apparent consentement, autant de critères juridiquement inopérants. Le professionnel adopte alors, d'une certaine manière, le discours des jeunes rencontrés. Celles qui se prostituent associent fréquemment leur activité à une forme de libre disposition de son corps : « *Je fais escort comme je vous ai dit, c'est un mot qui passe mieux que prostituer. A la base c'est quelqu'un qui accompagne. Moi je fais de la prostitution comme vous dites. Je fais ce que je veux avec mon corps, je suis complètement consentante, l'histoire des autres gens je m'en fous, je vis pour moi* »<sup>45</sup>.

Une autre forme de banalisation peut résulter du recours, déjà identifié au vocabulaire du monde du travail.

---

<sup>44</sup> Sur l'élaboration d'un récit destiné à ouvrir un espace de discussion, voir Rosanna CIMA et Maria Livia ALGA, « Un dispositif d'accompagnement "multisitué" : repenser les parcours d'accompagnement des jeunes Nigérianes en Italie », *Sociétés et jeunesse en difficulté - Revue pluridisciplinaire de recherche*, n° 24, Printemps 2020. En l'espèce, l'auteur du récit était une « usagère-experte » qui avait elle-même subi des situations susceptibles d'avoir été rencontrées par le public auquel elle s'adressait.

<sup>45</sup> Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>.

Dans un dernier exemple la banalisation passe par le recours à l'humour. A la question, « *Sais-tu comment XH1 a fait pour récupérer les filles de XH2 ?* », l'intéressé répond : « *Non je ne sais pas. Je ne sais pas, c'était comme une équipe de foot, ils ont dû faire des transferts, des passes (rire)* »<sup>46</sup>.

Ce discours de banalisation peut être une technique au service d'une intention criminelle – chez ceux qui encadrent l'activité - ou résulter d'un mécanisme de défense et de protection. Chez les mineures, il s'agit d'éviter une réalité insoutenable. Chez les professionnels, cette banalisation peut procéder d'un même mécanisme, là encore, par un processus de contagion face aux propos des personnes accompagnées. Elle peut également constituer un moyen de ne pas se saisir d'une situation identifiée comme difficile, chronophage et comportant un risque important d'échec des mesures proposées.

Il doit enfin être précisé que la difficulté à mettre des mots sur la situation de prostitution peut se manifester non seulement dans les rapports avec les jeunes on l'a vu, mais également dans les interactions entre professionnels. Ainsi, une salariée d'une association spécialisée dans l'accompagnement des personnes prostituées rapporte ainsi avoir été interpellée par un service de psychiatrie à propos d'une jeune fugueuse. Pourtant, elle a eu du mal à établir une relation avec cette dernière, car celle-ci ignorait l'objet de l'association sollicitée. Le non-dit autour de cette question ne lui a permis ni de préparer l'entretien, ni de le conduire dans de bonnes conditions. La difficulté de la jeune à mettre des mots sur un possible vécu traumatique peut se répercuter par contagion sur les adultes à son contact.

La difficulté de nommer peut avoir pour effet des phénomènes qu'on qualifiera de sidération des capacités de réflexion et d'action.

## 1.2 – Des phénomènes de sidération

Devant la grande violence des situations, le refus de toute aide extérieure, la banalisation des pratiques, l'absence d'extériorisation des émotions et la mise en échec de la plupart des propositions formulées, bon nombre de professionnels ont fait état lors des sessions de

---

<sup>46</sup> *Ibid.*

restitution d'un sentiment d'impuissance, d'inutilité et de découragement, voire d'une incapacité à se mobiliser. De manière plus spécifique, un professionnel confronté à une mineure qui détaillait sans affect, sans émotion apparents et dans les détails les plus crus le déroulement du Plan auquel elle venait de participer, explique s'être demandé en boucle : « *Que proposer ?* », « *Que faire ?* ». Cette situation peut être rapprochée d'un état de sidération défini comme « *Tout état qui ferait que notre conscience n'est pas complètement ici et maintenant, pleinement dans notre corps et centrée sur le présent, peu en importe la cause et dont le degré signe l'état pathologique et la gravité de celui-ci* »<sup>47</sup>.

La première manifestation de ce phénomène est liée à l'incapacité à réfléchir, à penser la situation. Ce processus a été identifié dans d'autres contextes d'accompagnement. Il peut tout d'abord résulter de ce que la littérature identifie comme une forme d'expression passant directement par l'agir en l'absence de toute médiation par une réflexion : « *La clinique de l'adolescence confronte de manière privilégiée à des modalités d'expression dans le registre de l'agir : l'agir de l'adolescence peut et doit être considéré tout à la fois contre la symbolisation (agir pour ne pas penser) et au service de la symbolisation (agir pour ne pas être agi, agir pour soutenir les processus de pensée)* »<sup>48</sup>. On peut envisager que la prostitution soit alors pour certaines jeunes, un moyen d'*agir pour ne pas penser*, mais également d'*agir pour ne pas être agi*. Or, ce fonctionnement « *va fréquemment bloquer la capacité de penser des professionnels* »<sup>49</sup>. D'autres travaux ont mis en évidence la difficulté des institutions à réagir à certains passages à l'acte sexuel : « *La scène sexuelle traumatisante est génératrice de défenses du point de vue institutionnel : le comportement sexuel est de manière systématique banalisé ou bien figé, centré uniquement sur la dimension de l'acte, sans possibilité d'aller plus loin dans la réflexion* ». A propos d'une agression sexuelle commise par un jeune de 11 ans sur certains de ses camarades, l'auteur des lignes identifie de la part de l'institution « *un effet de sidération de la pensée groupale, avec pour conséquence l'entrave des capacités d'accueil et de mise en travail de l'équipe vis-à-vis de cette problématique* »<sup>50</sup>.

---

<sup>47</sup> Damien FOUQUES, « Dissociation », *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, 2020, p. 257.

<sup>48</sup> Pascal ROMAN, « L'équipe, l'adolescent et la violence : figures et aménagements », *op. cit.*, p. 160.

<sup>49</sup> Monique SOULA DESROCHE *et al.*, « Cadre et dispositif pour la prise en charge d'adolescents en grande difficulté... », *Connexions*, 2011, vol. 96, n° 2, p. 116.

<sup>50</sup> Alexandra BERNARD et Patrice CUYNET, « Les enfants aux comportements sexuels problématiques à l'épreuve du silence institutionnel », *Le divan familial*, vol. 2, n° 33, p. 65.



Ces mécanismes de sidération des capacités de réflexion des mineures accompagnées peuvent résulter des actes subis par celles qui se prostituent et de leurs possibles conséquences en termes neuro-psychologiques.

Les mineures rapportent des situations dans lesquelles elles semblent ne pas identifier ou même questionner les effets de leurs actes. Ainsi, une jeune fille rapporte être montée dans une voiture conduite par un individu qu'elle ne connaissait pas parce qu'une copine lui avait demandé de le faire. Lorsque l'enquêteur lui demande si elle ne s'est pas demandée pourquoi on lui avait dit d'aller dans cette voiture, elle répond : « *Je ne me suis pas posée de questions* »<sup>51</sup>. Une autre explique ne pas avoir pensé à demander l'argent qui lui avait été promis : « *Quand j'ai commencé XH m'a dit qu'il me donnerait 800 euros pour une semaine complète de travail* ». A la question : « *Pourquoi il t'a donné que 630 au final ?* », elle répond : « *je ne sais pas je ne lui ai même pas demandé* »<sup>52</sup>. On peut associer à cette incapacité de penser, l'absence de connexion apparente de la personne à ses émotions : « *Lors de cet entretien XF a pu s'exprimer clairement et même sourire, (...) elle n'est pas choquée et nous dit qu'il n'y a aucune contrainte de leur part. Pour elle cela est normal, rien de bizarre, elle fait cela pour avoir de l'argent facile* »<sup>53</sup>.

La sidération peut résulter d'un psychotraumatisme possiblement créé par la situation de prostitution ou du contexte qui l'accompagne. Les propos suivants permettent de l'évoquer : « *On a couché ensemble, j'étais pas vraiment d'accord j'ai cédé mais ce n'était pas vraiment voulu, j'avais la flemme de dire non, j'ai écarté les jambes. Il ne pouvait pas savoir que je ne voulais pas trop ...* »<sup>54</sup>. Dans une autre situation, la mère d'une mineure dit de cette dernière : « *On dirait qu'une personne lui vide le cerveau, elle est de plus en plus dans son monde* ». Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier avec précision les mécanismes psychiques en cause, ce qui précède peut être rapproché de la situation du professionnel confronté aux propos très crus de la mineure rencontrée. Devant l'absence d'affect de son interlocutrice, celui-ci s'est trouvé comme sidéré par la situation, ce qui peut entraîner l'incapacité d'agir.

Ainsi, la sidération et l'incapacité de penser pourra également se manifester par une incapacité à agir. En 1889, Pierre Janet définit la dissociation comme un processus qui survient lorsqu'une

---

<sup>51</sup> Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>.

<sup>52</sup> *Ibidem*.

<sup>53</sup> *Ibidem*.

<sup>54</sup> *Ibidem*.

personne est confrontée à une situation devant laquelle elle est dans l'impossibilité d'agir ou de réagir<sup>55</sup> : « Face à un événement d'une telle charge émotionnelle, le psychisme ne peut faire ce qu'il fait habituellement à savoir une activité de synthèse, d'intégration et de liaison des informations »<sup>56</sup>. Cette incapacité du psychisme se traduit alors par l'incapacité d'adopter un comportement adapté. Sans que nous ne soyons en mesure d'identifier avec certitude un tel processus, certains éléments permettant de l'évoquer, notamment chez les mineures.

Ainsi, une jeune fille rapporte avoir été violée par celui qui va devenir son Patron. A la question : « *Tu étais d'accord ?* », elle répond : « *Il m'a pas demandé mon avis, j'aurais pu me débattre, mais...* » ; l'enquêteur : « *Mais tu t'es pas débattue ?* » ; « *Non... Pour moi c'était dangereux de me débattre* » ; l'enquêteur : « *Tu lui as dit quelque chose ?* » (...) ; l'intéressée : « *Non* »<sup>57</sup>. Dans une autre situation, un enquêteur demande à une jeune fille pourquoi elle n'a pas appelé sa mère ou la police. Elle répond : « *Ouah, mais on avait peur qu'il ait des problèmes. Si j'ai appelé ma mère aujourd'hui c'était parce que je n'en pouvais plus et que c'était trop pour moi* ».

Or, certains professionnels peuvent être confrontés à des situations évoquant une telle dissociation. Ainsi, du cas, évoqué précédemment, du professionnel qui ne parvient pas à réagir face à celle qui lui décrit son activité dans ses détails les plus crus.

De manière moins aiguë, bon nombre d'acteurs ont expliqué, au cours des sessions de restitution, se trouver extrêmement démunis face aux mineures se prostituant, ce qui se manifeste dans certains cas par une inaction : « *Dans le cadre d'un foyer, on a eu de gros soupçons, quant au fait que les filles pouvaient recevoir des clients dans leur chambre. On a essayé d'en parler mais elles étaient dans le déni, on n'a rien pu faire* ». Ici, le professionnel associe directement sa propre impossibilité à agir au déni de la mineure.

Dans d'autres cas, les plus fréquents, la mise en échec de toutes les mesures destinées à aider la mineure fait écho à la mise en échec du professionnel dans le travail qui est le sien. Les exemples de cet ordre sont nombreux. Une éducatrice rapporte la difficulté d'être confrontée régulièrement aux demandes d'aides insistantes et urgentes d'une des personnes accompagnées,

---

<sup>55</sup> Cette définition est citée dans Damien FOUQUES, « Dissociation », *op. cit.*, p. 254.

<sup>56</sup> Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>.

<sup>57</sup> Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche MINEXP, accessible depuis la page <https://traite.hypotheses.org/1160>.

alors même que cette dernière semblait mettre un soin particulier à ne pas se rendre aux différents rendez-vous qui avaient été pris dans son intérêt. L'incapacité de la mineure de se saisir des propositions qui lui sont faites renvoie le professionnel à son incapacité à mettre en place des mesures dotées d'effets.

Une autre éducatrice, intervenant dans un foyer d'accueil, évoque le cas d'une jeune fille qui cumule les fugues. Or, toutes les tentatives d'accroche se sont soldées par un échec ce qui la conduit à constater : « *Je sais pas comment l'accrocher, j'ai l'impression qu'elle me fuit. A chaque fois que je mets en place quelque chose, ça n'aboutit pas* ».

Une professionnelle travaillant au sein d'une Cellule de recueil des informations préoccupantes explique avoir été sollicitée à propos d'une jeune fille qui avait été retrouvée hors de son département d'origine et ayant fait l'objet de faits très graves au cours d'une de ces fugues. Elle précise que son parcours était marqué par de multiples ruptures. Or, elle explique : « *Alors qu'on a commencé à mettre des choses en place, elle a fugué* ». On peut alors se demander si la jeune fille ne reproduit pas les multiples ruptures qu'elle a subies, ce qui a pour effet qu'elle les impose à son tour à l'équipe qui entend prendre soin d'elle. Quel que soit le processus conduisant à cette situation, la création d'un lien stable s'avère impossible et l'on assiste à la répétition d'un processus conduisant à la rupture.

La récurrence du processus identifié oblige alors à questionner les moyens susceptibles de le désamorcer et de réactiver le travail d'accompagnement. A défaut de pouvoir agir sur les propos et les logiques d'action de celles et ceux qui sont impliqués dans la prostitution – qu'ils encadrent cette activité ou qu'ils la pratiquent -, il importe de se concentrer alors sur ce qui est susceptible d'être mis en œuvre par les professionnels de l'accompagnement.

## 12 - Les moyens de réactiver le travail d'accompagnement

Les échanges au cours des sessions organisées avec les professionnels au contact de mineures en situation de prostitution ont mis en évidence deux axes essentiels pour favoriser la création, mais également le maintien de la relation éducative : la nécessité de s'appuyer sur un collectif (2.1) et l'identification de la différence de temporalités entre celle des mineur(e)s impliqué(e)s et celle des professionnels, et plus largement des institutions au sein desquelles ils travaillent (2.2).

## 2.1 – La nécessité du collectif

La nécessité de développer des liens collectifs autour et avec les personnes en situation de prostitution a émergé de manière constante au cours des sessions. Elle se manifeste tant à propos des relations entre professionnels, ce qui implique la mise en œuvre d'un accompagnement interdisciplinaire (1), que des relations entre mineures (2), malgré les difficultés que l'une et l'autre suscitent.

### *La mise en œuvre d'un accompagnement interdisciplinaire*

La nécessité de développer un accompagnement collectif découle directement de l'identification des besoins des individus concernés. L'étude MINEXP a mis en évidence que plus d'une mineure sur deux auxquelles le rôle de Prostituée a été attribué, était dans une situation de « rupture familiale »<sup>58</sup>. De plus, 94 % d'entre elles consommaient de manière régulière des stupéfiants<sup>59</sup> et les deux tiers étaient déscolarisées. L'étude ne permet pas de quantifier la proportion d'entre elles ayant subi des violences ou ayant eu des conduites auto-destructives de type scarifications ou tentatives de suicides. Néanmoins, de tels comportements ressortent comme récurrents chez les jeunes concerné(e)s.

Ces différents éléments révèlent l'ampleur des besoins de ces jeunes filles qu'ils soient liés à des problèmes somatiques ou psychiques, des addictions, une dé-scolarisation, une rupture des liens familiaux, des difficultés économiques... Or, un professionnel ne peut dans le même temps proposer un accompagnement adapté sous l'angle médical, scolaire, familial, judiciaire... Pour autant, découper l'approche du jeune en autant de problématiques qui appelleraient chacune une réponse technique cloisonnée, assurée par un professionnel spécialisé, constitue un écueil qui doit être évité. C'est dans ce contexte que doit être située la nécessité de développer des relations entre lesdits professionnels. Mais il importe alors de définir plus précisément les objectifs visés.

---

<sup>58</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Cécile PLESSARD et Gaëlle ENCRENAZ, *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, op. cit., p. 35. « Le critère de la « rupture familiale » a ici été défini comme la situation d'un (e) jeune qui se considère comme en rupture avec ses parents et/ou avec les institutions en charge de la protection de l'enfance ».

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 61.

A propos de la démarche du chercheur, Edwige Rude-Antoine affirme « La pluridisciplinarité, tout d'abord est le fait que chaque discipline porte un regard, l'un après l'autre, sur le même objet. Il n'y a pas d'articulation mais seulement une addition pure et simple des différentes analyses »<sup>60</sup>. On distingue celle-ci de l'approche interdisciplinaire qui implique « une articulation des savoirs, qui entraînent par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des champs théoriques en présence »<sup>61</sup>. Ost et Van de Kerchove indiquent « La recherche s'opère à partir d'une articulation de savoirs, qui entraînent par articulation successives, comme dans un dialogue des réorganisations partielles des champs théoriques en présence »<sup>62</sup>.

Or, il peut être intéressant de transposer ce qui précède à l'accompagnement des mineures en remplaçant alors « recherche » par « accompagnement ».

La diversité des problématiques rencontrées par les mineures implique, on l'a vu, l'intervention de plusieurs professionnels dans le cadre d'une approche qui sera *a minima* pluridisciplinaire. Chaque professionnel va apporter son expertise sur telle ou telle problématique rencontrée par le mineur. Telle est la logique retenue par l'article L. 223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles qui indique « *Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire [nous soulignons], ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur : il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur* ».

Le référent devra alors *a minima* être informé de l'évaluation de chaque professionnel ayant rencontré le jeune. Cette approche impliquera alors la désignation des faits et le partage d'informations avec les autres acteurs qui interviennent auprès du jeune. La difficulté de nommer les craintes ou les situations de prostitution avérées a été évoquée.

Or, même lorsque le professionnel repère une situation de prostitution, bon nombre d'entre eux expriment la crainte que la mention de ces informations par écrit puisse être stigmatisante et

---

<sup>60</sup> Edwige RUDE-ANTOINE, « Vers un dépassement de la frontière sur l'objet « droit » entre le juriste et le sociologue », Croisée des champs disciplinaires et recherches en science sociales, CURAPP, EDSHS, PUF, 2005, pp. 11-30, p. 13.

<sup>61</sup> François OST et Michel VAN de KERCHOVE, « De la scène au balcon. D'où vient la science du droit ? » in François CHAZEL et Jacques COMMAILLE, Normes juridiques et régulation sociales, Paris, LGDJ, 1991, p. 71.

<sup>62</sup> *Ibid.*

enferme la mineure dans une identité que précisément elle refuse. Cette crainte a notamment été évoquée à propos des informations figurant dans le dossier d'assistance éducative transmis au juge des enfants<sup>63</sup>. C'est donc une fois encore la crainte de rompre la relation de confiance qui est mise en avant. Face à ce risque, la nécessité de s'appuyer sur des éléments objectifs a été repérée. Ils permettent alors d'émettre plusieurs hypothèses quant à la situation de l'intéressée. Certaines études soulignent en outre, la nécessité d'opter pour une formulation qui permette d'insister sur les ressources de la mineure face à la situation qu'elle rencontre. Ainsi, une mineure s'offusque devant son éducatrice de la manière dont elle rapporte sa conduite : « *Il n'y a pas une fois où est-ce que tu me nommes dans ce rapport-là par rapport à moi. Tu nommes comme quoi je fais ça, ça et puis ça de mal. Mais aucune fois, tu parles de mes qualités* »<sup>64</sup>. L'attention portée à la formulation retenue apparaît donc essentielle pour surmonter les craintes évoquées. Elle doit permettre l'information des autres professionnels au contact du jeune, et particulièrement du juge des enfants, sans remettre en cause la relation de confiance.

Au-delà de ce seul partage d'informations dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire, on peut envisager la mise en place d'une approche interdisciplinaire. Il s'agira alors de favoriser, pour paraphraser Ost et Van de Kerchove, une articulation des savoirs, qui entraîne par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des propositions d'accompagnement en présence. Dans le champ étudié, une telle réorganisation pourrait sembler particulièrement pertinente eu égard à la complexité et la diversité des problématiques rencontrées. On peut par exemple l'envisager à propos des modalités d'accompagnement d'une mineure ayant vécu la prostitution de manière traumatique. La prise en considération des manifestations et des effets de ce trauma pourrait alors impliquer de repenser le type d'accompagnement proposé dans le cadre d'un dialogue régulier entre différents professionnels qui pourraient être son éducateur référent, mais également un médecin formé sur le psychotrauma, un représentant de son établissement scolaire de rattachement et le ou les parents de cette dernière. La référence au dialogue semble en effet essentielle, tant il ne

---

<sup>63</sup> Les échanges ne doivent pas pour autant être limités au juge des enfants. Juridiquement, l'article L 1110-4 du Code de la santé publique autorise les professionnels à échanger des informations à propos d'une même personne prise en charge. De même, l'article L 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles autorise l'échange d'informations entre professionnels de la protection de l'enfance. Ce texte rappelle la nécessité de tenir informés les détenteurs de l'autorité parentale et le mineur en fonction de son âge des informations partagées.

<sup>64</sup> Alexandra RICARD-GUAY, *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*, Mc Gill University, Montréal, 2015, p. 146.

s'agit pas que l'approche médicale guide exclusivement la proposition éducative, mais bien que celle-ci s'élabore dans le cadre d'un dialogue entre les différentes partie-prenantes au contact direct du mineur en fonction de leur compréhension de la situation et de l'évolution de la jeune. La compréhension du décalage considérable entre le ressenti et la verbalisation est par exemple un élément qui justifie en permanence l'adaptation des mesures d'accompagnement. Mais celle-ci doit être élaborée entre les professionnels au contact de la mineure.

Néanmoins, on ne peut ignorer que la mise en place d'un tel dialogue se heurte à certaines difficultés tant il est fréquent que les différences entre les logiques professionnelles rendent difficile le « travail ensemble ». Ce risque a déjà été identifié à propos de l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains<sup>65</sup>. En particulier, la justice peut inscrire son action dans une logique de filière, quand les éducateurs vont davantage être dans une logique de trajectoires, conformément à la distinction proposée en introduction. L'interdisciplinarité va imposer la compréhension des logiques, des objectifs et des méthodes de chacun comme un préalable à l'instauration d'un véritable dialogue autour de la situation du jeune.

Si la difficulté des décisions à prendre reste réelle, la mise en place d'une méthode adaptée ressort comme un préalable nécessaire pour faciliter un accompagnement de ces jeunes dans leur globalité.

A l'instar des rapprochements opérés entre les difficultés identifiées par les jeunes et par les professionnels, l'importance de favoriser l'accès des jeunes à des opportunités d'ancrages collectifs a également émergé avec régularité.

### *La proposition aux mineures de groupes collectifs*

Au cours des échanges avec les professionnels, la proposition d'un accompagnement collectif des mineures s'étant prostituées, voire des mineures identifiées comme vulnérables à ce type de pratiques, a été identifiée à la fois comme opportune mais également comme particulièrement difficile. D'un côté, les groupes de paroles, jeux de rôles, activités de groupes semblent favoriser l'émergence de questions difficilement évoquées au cours d'un

---

<sup>65</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, « Interactions entre acteurs au contact de victimes de la traite des êtres humains », *Ce que travailler ensemble veut dire - Réflexions à partir de la lutte contre la traite des êtres humains*, Pessac, MSHA, 2019, p. 80.

accompagnement individuel. Pour autant, les possibles co-implications de plusieurs filles au sein d'un même groupe de prostituées peuvent entraver la possibilité de tout échange serein.

Faire un détour par quelques références théoriques semble ici nécessaire pour prendre la mesure des enjeux que soulève le rapport au collectif.

L'adolescence est l'âge du processus de subjectivation, processus qui repose sur une tension dynamique entre identité et identifications<sup>66</sup>. Ce processus va impliquer à la fois un certain détachement à l'égard de la famille et une recherche d'identifications : « *La principale dynamique psychique de l'adolescence est une subtile dialectique entre séparation et identification. Se séparer de l'enfance et des parents, s'identifier dans le groupe des pairs à ce que l'on voudrait être* »<sup>67</sup>. Ainsi, identité et identifications ne peuvent être appréhendées de manière cloisonnée. Jean-Yves Chagnon affirme de la même manière : « *Identité et identification sont indissolublement liées car si la construction de l'identité s'étaye sur les identifications, elle exige également de s'en déprendre pour être soi, à la fois semblable et différent, ce qui spécifiera le travail de subjectivation* »<sup>68</sup>. Or, Alain Braconnier observe l'influence des assises de l'identité narcissique sur l'investissement du soi : « *Quand l'identité narcissique est assurée, l'adolescent peut sans danger s'engager dans une quête identificatoire qu'elle soit mimétique ou oppositionnelle. A l'opposé, le sentiment d'identité est d'autant plus fragile et/ou incertain que le besoin objectal est éprouvé comme une menace potentielle pour l'assise narcissique* »<sup>69</sup>. On mesure ainsi l'importance du contexte dans lequel l'individu a grandi quant à sa capacité à trouver sa propre identité et à s'engager dans ladite quête identificatoire.

Or, ces éléments doivent être rapprochés du profil particulier d'une proportion importante des mineur(e)s auxquelles le rôle de Prostituée a été attribué dans le cadre de l'étude MINEXP. Leur inscription au sein de leur famille est en effet bien souvent fragilisée par les « ruptures familiales » précédemment évoquées. Ces dernières peuvent révéler la précarité des liens

---

<sup>66</sup> Alain BRACONNIER, « L'adolescence », in *Les grandes problématiques de la psychologie clinique*, Paris, Dunod, 2009, p. 55.

<sup>67</sup> Francis SAINT-DIZIER, « Adolescence et groupe - Nouer des liens pour s'identifier ? », *Empan*, Erès, 2015, vol. 3, n° 99, p. 35.

<sup>68</sup> Jean-Yves CHAGNON, « Identité - Identifications et criminalité (brève histoire de la psychocriminologie psychanalytique) », 2015, vol. 7, n° 192, p. 26.

<sup>69</sup> Alain BRACONNIER, « L'adolescence », *op. cit.*, p. 55.



d'appartenance et renvoyer à leur difficulté à s'inscrire dans une généalogie – absence de l'un des parents, voire incertitude autour de la filiation - .

Au-delà, la question de la transmission culturelle peut être posée. Sans que nous n'ayons renseigné ces informations dans le cadre de l'étude réalisée, les professionnels rencontrés ont souligné la proportion importante de jeunes filles identifiées comme se prostituant, issues d'une famille ayant migré. Cette migration, lorsqu'elle s'est accompagnée d'une difficulté pour la famille à trouver une place dans le pays d'accueil, pourrait contribuer à fragiliser l'identité narcissique des intéress(é)s et partant, entraver le bon déroulement du processus d'identification propre à l'adolescence.

Au-delà, ce travail de subjectivation et, plus spécifiquement, les différentes identifications, vont bien souvent passer par l'inscription dans un groupe : « *L'adolescent a une appétence forte à créer des groupes avec des pairs. Il a besoin de trouver quelque chose de commun avec d'autres qui permette de faire lien, ciment, ailleurs que dans sa famille. Autrement dit, il a besoin de déplacer, de réinvestir la libido originellement infantile et investie dans la sphère familiale, au dehors, dans le monde extérieur* »<sup>70</sup>. Aussi, les liens d'appartenance, les figures d'identifications et d'ancrage, l'affiliation à la famille mais également à un groupe de pairs - essentielles pour tous les adolescents – apparaissent, dans ce contexte particulier, comme particulièrement sensibles, en raison de la possible fragilité de l'identité narcissique. Dans ce contexte, le rôle des figures d'identification n'en sera que plus important.

Dès lors, il importe de s'intéresser aux lieux collectifs, accessibles aux mineurs vulnérables, ou encore à ceux ayant déjà été confrontés à de telles pratiques, susceptibles de proposer ces figures d'identifications. On pense aux lieux liés au cadre scolaire, associatif, de club, voire institutionnel lié au contexte de la protection de l'enfance ou au contexte judiciaire... Peu importe qu'ils favorisent la pratique de sport, danse, théâtre, musique, arts plastiques, arts de la rue, mouvement du type « éclaireurs » ou scoutisme, clubs d'animations... L'existence de tels lieux apparaît comme propice à la création d'un groupe de pairs, groupe dont Claude Sternis (psychologue clinicienne et psychanalyste) souligne en effet qu'il protège de la « relation duelle excitante », tout en constituant un espace au sein duquel l'adolescent peut « se cacher » autant

---

<sup>70</sup> Maud SEGUREL, « Des ateliers d'expression à médiations plastiques : espaces transitionnels entre intérieur et extérieur », in *L'adolescent entre marge, art et culture*, La vie devant eux, Toulouse, France, Erès, 2013, p. 76.

que « s'identifier »<sup>71</sup>. On mesure alors le rôle central des institutions étatiques ou des collectifs de type associatifs en tant que structures susceptibles de favoriser l'émergence d'espaces permettant aux adolescents de « trouver quelque chose de commun avec d'autres qui permette de faire lien, ciment, ailleurs que dans la famille »<sup>72</sup>.

Au-delà, l'Internet et l'outil numérique peuvent fournir un support permettant la constitution de groupes de pairs : « *l'expression de soi en ligne est une pratique adolescente permettant le dialogue et l'insertion des adolescentes au sein des groupes de pairs* »<sup>73</sup>. Il a en ce sens été observé que « *l'adolescente construit son identité, élabore ses relations dans un contexte relationnel. La relation à l'autre est elle-même ancrée dans une socialisation horizontale, faite de pratiques, de valeurs, de normes et de croyances partagées entre pairs. En considérant Internet et l'outil numérique comme un contexte de vie, au sein duquel des interactions entre pairs ont lieu, les adolescentes s'adaptent et s'enrichissent des valeurs, normes et pratiques véhiculées par les pairs* »<sup>74</sup>. Pour autant, une telle socialisation via Internet peut se révéler problématique si l'esprit critique du ou de la jeune n'est pas suffisamment développé pour relativiser certaines des « valeurs, normes et croyances » proposées sur la toile.

De même, émerge le risque que le besoin de « faire lien », de « faire ciment » pour reprendre les termes de Maud Segurel<sup>75</sup>, ne soit comblé par des pairs impliqués dans une activité criminelle<sup>76</sup>. En matière de prostitution de mineures, le discours tenu par ceux qui participent à cette activité encourage d'autant plus le processus d'identification qu'il renvoie précisément aux valeurs promues par la société : liberté, autonomie, libre disposition de son corps<sup>77</sup>.... Et ce, même si dans le contexte criminel, elles sont poussées à l'extrême.

---

<sup>71</sup> Claude STERNIS, « Introduction. Invitation au voyage », in *L'adolescent entre marge, art et culture*, Toulouse, France, Erès, 2013, p. 17.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>73</sup> Nancy RODRIGUEZ, Claire SAFONT-MOTTAY et Yves PRETEUR, « L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire », *Bulletin de psychologie*, Numéro 551, n° 5, 2 octobre 2017, p. 365.

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> Maud SEGUREL, « Des ateliers d'expression à médiations plastiques : espaces transitionnels entre intérieur et extérieur », *op. cit.*

<sup>76</sup> Dans une procédure étudiée, la mère d'une mineure à laquelle le rôle de Prostituée a été attribué, rapporte que sa fille a été un temps été « attirée par le Djihad et la Syrie. A un moment, elle voulait porter le voile et refusait de manger du porc. Depuis quelques temps, elle ne parlait plus de tout ça et a même recommencé à manger normalement, un peu de tout ». Cet exemple laisse entrevoir la diversité des « propositions » susceptibles de répondre à ce besoin d'identification.

<sup>77</sup> Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE et Cécile PLESSARD, « L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures ; quand la logistique des Plans masque le contrôle », *op. cit.*

Ces éléments impliquent de situer la quête d'identité et le processus d'identifications des mineurs de la génération IGen dans son contexte plus global. A ce titre, nous ferons l'hypothèse que la société contemporaine ne facilite pas cette identification. On retiendra sur ce point l'analyse de Marcel Gauchet qui souligne, « *pour qu'il y ait identification, il faut qu'il y ait des situations où il y a sens à s'identifier. Or, ces situations ne sont pas données par la nature ; elles sont fonction d'une organisation sociale et symbolique. Pour qu'il y ait sens à l'identification, il faut qu'il y ait prévalence de modèles culturels, qu'il s'agit de s'incorporer, au sens ancien du terme, parce que ces modèles fournissent la substance même de la vie humaine, parce qu'au travers d'eux on entre en communication avec l'idéal – l'idéal en matière d'autorité, paternelle ou professorale, mais aussi bien en matière de beauté, d'intelligence ou de quelque autre facette de la condition humaine. Or, c'est ce ressort qui me semble aujourd'hui atteint. Il y a « faiblesse des identifications » parce qu'il n'y a plus de sens à l'identification. Il y a désidentification parce qu'il y a désidérialisation* »<sup>78</sup>.

Ces éléments mettent en évidence le caractère abyssal que revêt la question de l'identification et du collectif dans l'accompagnement des mineur(e)s ayant eu des pratiques de prostitution. Il est évidemment difficile à telle ou telle équipe de proposer un lieu permettant de combler tous les besoins des jeunes concernés, en termes de construction de leur identité. Pour autant deux pistes ont été évoquées au cours des sessions organisées comme présentant un réel intérêt dans le contexte décrit.

En termes préventifs, la première est la mise en place et l'animation de lieux d'échanges dédiés à certaines questions étroitement liées à la prostitution comme celles du consentement, du rapport au numérique, des atouts et des limites des réseaux sociaux dans le rapport aux autres. De nombreux outils existent pour aborder ces questions (vidéos, jeux de rôles, cartes...<sup>79</sup>), leur mise en œuvre implique néanmoins un certain cadre et notamment la présence d'un ou plusieurs animateurs suffisamment aguerris pour favoriser les échanges.

---

<sup>78</sup> Marcel GAUCHET, « Essai de psychologie contemporaine - un nouvel âge de la personnalité », *Le Débat*, Gallimard, 1998, vol. 2, n° 99, p. 179.

<sup>79</sup> Voir les ressources proposées par l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique <http://www.openasso.org>, les outils proposés par le CRIPS d'Ile de France <https://www.lecrips-idf.net/miscellaneous/selection-outils-vas-jeunes.htm#c289e35K31>, le jeu de cartes « Même pas vrai » à télécharger en ligne (avec le guide d'utilisation) <http://memepasvrai.be> ou encore les vidéos et documents proposés sur <https://jenesuispasavendre.org>

La seconde piste relève des ateliers de création qu'ils soient présentés comme à visée pédagogique ou thérapeutique. Ils peuvent notamment permettre de *rompre le silence* autour de la prostitution. La médiation artistique permet en effet d'aborder telle ou telle question sans passer nécessairement par la parole : « *Dans l'atelier d'expression, l'animateur favorise l'instauration d'un espace de création, d'un espace intermédiaire. Entre le sujet et l'objet, entre le sujet et l'autre, entre le sujet et lui-même, il existe un espace transitionnel, un lieu de repos psychique où la question de la réalité, et la différence entre interne et externe, ne se pose plus, comme dans le jeu, l'art, la religion, le rêve... L'humain pour devenir adulte doit se séparer grâce « un espace potentiel (...) une aire infinie de séparation (...) rempli par le jeu créatif, l'utilisation de symboles » (Winnicott) »<sup>80</sup>.*

On mesure l'insuffisance des pistes proposées eu égard à l'ampleur des difficultés soulevées. Néanmoins, leur formulation constitue une étape préalable à l'élaboration de dispositifs d'accompagnement adaptés. Le constat est le même lorsque l'on soulève la question de la temporalité et plus précisément, l'identification des différentes temporalités en jeu.

## 2.2 - L'identification de différentes temporalités

La difficulté à faire se rencontrer la temporalité de l'adolescente accompagnée et la temporalité des professionnels à son contact est apparue comme récurrente chez bon nombre des professionnels rencontrés. Il est en effet fréquent que la mineure confronte l'adulte à une demande toujours plus urgente, quand les professionnels intervenant dans des institutions, les soignants et *a fortiori*, les professionnels de la justice, sont eux-mêmes soumis à une temporalité toute autre, liée à l'organisation de leurs services, à des plannings surchargés et à leurs propres temps de repos. Autant d'éléments qui excluent bien souvent qu'ils puissent, mais également qu'ils acceptent, de répondre à la demande d'immédiateté.

La difficulté de s'approprier sa propre temporalité est identifiée dans la littérature comme un des processus observés lors de l'adolescence<sup>81</sup>. Le psychiatre Yves Guillemain met en lien les

---

<sup>80</sup> Maud SEGUREL, « Des ateliers d'expression à médiations plastiques : espaces transitionnels entre intérieur et extérieur », *op. cit.*, p. 75.

<sup>81</sup> Parmi de nombreuses références, on retiendra le numéro de la revue *Adolescence*, intitulé « Temporalité », 2004/4, Tome 22, 220 pages.

prises de risques et les conduites addictives avec cette problématique temporelle : « *Pris dans un vécu d'instantanéité, le temps pulsionnel n'attendant pas, l'adolescent semble menacé en permanence par cette effraction du pubertaire : bouleversement de la quiétude du temps infantile. (...) Qui suis-je ? Que vais-je devenir ? Autant de questions qui l'assaillent. La crainte d'un effondrement le menace en permanence. (...) Pour faire face à cet orage pulsionnel, l'adolescent tente de mettre entre parenthèses la question de la temporalité en essayant de créer son propre temps* »<sup>82</sup>.

Or, dans le contexte de la prostitution, les principes qui structurent l'activité accentuent ce qui précède. Ainsi, la définition du Plan renvoie à la particulière valorisation par la génération observée de la flexibilité, la mobilité et l'immédiateté<sup>83</sup>. Les membres de cette génération dite « iGen »<sup>84</sup> présentent effectivement des caractéristiques spécifiques. Les iGen ont « grandi avec les téléphones portables, avaient un compte Instagram avant d'entrer au lycée et ne se souviennent pas de l'époque avant internet »<sup>85</sup>. Or, cette place des smartphones dans leur quotidien a vraisemblablement des répercussions dans tous les domaines de leur vie et notamment sur leur rapport au temps. Ils contribuent en effet à l'accélération permanente à laquelle nos sociétés font face<sup>86</sup>. On ne saurait ignorer en effet que les professionnels sont eux-mêmes confrontés à ce sentiment d'accélération qui se heurte de plein fouet avec l'exigence de prendre du recul pour pouvoir « penser » collectivement une situation identifiée comme complexe : « *L'urgence s'oppose, frontalement, au travail groupal, comme à la mise en œuvre de dispositifs cliniques, supportant le temps long de l'élaboration et de l'accompagnement de la processualité* »<sup>87</sup>.

Ici, l'alternance de périodes durant lesquelles la mineure est présente et physiquement disponible pour toute proposition d'accompagnement, avec d'autres périodes au cours desquelles elle est non seulement absente mais également injoignable, contribue à entraver la faculté de penser de ceux qui l'accompagnent, tant ce fonctionnement tend à mettre en péril toute projection qui n'aurait pas intégré ce paramètre au cœur même du dispositif mis en place.

---

<sup>82</sup> Yves GUILLERMAIN, « Addictions et temporalité le temps du soin : maintenant ou jamais ! », *Psychotropes*, , 2011, p. 56.

<sup>83</sup> Paula PERES et Anabela MESQUITA, *op. cit.*.

<sup>84</sup> Jean TWENGE, *op. cit.*, pp. 23-42.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> Hermut ROSA, *Accélération : une critique sociale du temps*, La Découverte, 2010.

<sup>87</sup> *Ibid.*

Lorsqu'une fille exprime à son retour de fugue un besoin quelconque, les professionnels coutumiers de ce type d'accompagnement rapportent unanimement la nécessité d'y répondre rapidement, car ils savent que le temps de retour entre deux fugues peut n'être que de quelques jours. Or, il est difficile d'obtenir un rendez-vous avec un addictologue, un enquêteur, ou même un médecin généraliste en quelques heures. Dans les structures d'accueil, l'éducateur avec lequel la jeune a une relation de confiance peut être en congés ou déjà aux prises avec un autre jeune, lorsque la mineure va revenir entre deux périodes d'activité. Ces éléments doivent être intégrés dans les dispositifs d'accompagnement pour éviter que la mineure ne mette systématiquement en échec toutes les propositions qui pourront lui être faites.

A cet égard, les sessions de restitution ont fait émerger les pistes suivantes. Il a ainsi été envisagé d'intégrer l'urgence dans les propositions d'accompagnement qui pourraient être formulées. Lorsqu'une mineure fugue alors même qu'elle avait exprimé un besoin spécifique d'accompagnement, certaines structures ont rapporté préparer son retour en prévenant le professionnel concerné qu'elle risquait de revenir avec à nouveau une demande de soins à laquelle il conviendrait alors de répondre autant que possible, dans un délai très bref. Cette manière de faire implique l'instauration d'un lien de confiance avec le professionnel concerné, et un minimum de connaissance par ce dernier des problématiques que soulèvent ce type de publics.

Une pratique rapportée consiste à prendre le rendez-vous, et à le maintenir, même si la mineure fugue, tout en lui rappelant l'existence de celui-ci par SMS. Même si dans bon nombre de cas elle ne s'y rendra pas, cette pratique a été repérée comme manifestant à la mineure la permanence du lien, malgré son éloignement, et l'attention dont elle fait l'objet.

Ce mode de fonctionnement demande des professionnels une importante souplesse et une réelle faculté d'adaptation. Dans certains exemples, il a été rapporté des situations dans lesquelles le professionnel avait pu, à l'inverse, changer au dernier moment un rendez-vous que l'on sait précieux, *a fortiori* sans proposer immédiatement de nouvelle date.

Intégrer dans l'accompagnement ce paramètre de l'alternance entre des périodes de présence et d'absence apparaît nécessaire. A défaut, l'urgence entrave la capacité de penser, mais également d'agir des professionnels au contact de ce public.

## Conclusion

Ont ainsi été mises en évidence non seulement un certain nombre de similitudes entre les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement des mineur(e)s se prostituant et la situation de ces dernières. Ces difficultés se manifestent notamment lorsqu'il s'agit de nommer les pratiques en jeu, mais également d'élaborer une réponse face à une situation rencontrée.

C'est ainsi que s'impose la nécessité pour les professionnels de « faire un pas de côté » leur permettant de se dégager de l'effet miroir identifié. Le collectif apparaît alors comme ayant un rôle central à jouer, que ce soit, un collectif de professionnels ou d'adultes prenant en charge l'accompagnement dans une approche interdisciplinaire, ou encore un collectif de jeunes dont le cadre peut être proposé par les institutions ou les associations au contact de ces derniers. Au-delà, intégrer le rapport particulier des mineures accompagnées à la temporalité et spécifiquement leur soumission à une incessante urgence est apparu comme une nécessité.

Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des mineures en situation de prostitution sont considérables. A l'instar du titre d'un documentaire, on est tentée de considérer qu'« il y a urgence à ralentir »<sup>88</sup> pour mieux penser les pratiques auto-destructives des mineures qui se prostituent et identifier les logiques à l'œuvre dans nos sociétés qui contribuent à rendre cette prostitution de mineures si attractive pour bon nombre de ces dernières.

## BIBLIOGRAPHIE

- Allione (Claude), « Miroir, “effet miroir” », in *Vocabulaire raisonné de la supervision d'équipe*, 2018.
- Bernard (Alexandra) et Cuyvet (Patrice), « Les enfants aux comportements sexuels problématiques à l'épreuve du silence institutionnel », *Le divan familial*, vol. 2, n° 33, p. 65.
- Bloch (Marie-Aline), Hénaut (Léonie), Sardas (Jean-Claude) et Gand (Sébastien), *La coordination dans le champ sanitaire et médico-social : enjeux organisationnels et dynamiques professionnelles*, France, 2011, p. 95.
- Braconnier (Alain), « L'adolescence », in *Les grandes problématiques de la psychologie clinique*, Paris, Dunod, 2009, p. 55.
- Chagnon (Jean-Yves), « Identité - Identifications et criminalité (brève histoire de la psychocriminologie psychanalytique) », 2015, vol. 7, n° 192, p. 26.
- Cheval (Perrine) et Guzniczak (Bernard), « La prostitution des mineur.e.s, Un sujet encore tabou ? », *Les Cahiers dynamiques*, 2019, n° 77, p. 70.
- Cima (Rosanna) et Alga (Maria Livia), « Un dispositif d'accompagnement “multisitué” : repenser les parcours d'accompagnement des jeunes Nigérianes en Italie », *Sociétés et jeunesse en difficulté - Revue pluridisciplinaire de recherche*, n° 24, Printemps 2020.
- David (Hélène), « Le difficile accompagnement des mineur.e.s prostitué.e.s – Retour d'expérience », *Prostitution de mineures : Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 91.
- Delcroix (Thierry) et NINA, *Papa, viens me chercher !*, Paris, Editions de l'observatoire, 2020.

---

<sup>88</sup> « L'urgence de ralentir », Film documentaire de Philippe Borrel, Arte France, Ciné Télé, 2017.

Diet (Emmanuel), Management, discours de l'emprise, idéologie et désobjectivisation, *Connexions* 2009/1, n° 91, pp. 65-83.

Dorey (Roger), « La relation d'emprise », *Nouvelle revue de psychanalyse*, n° 24, 1981, p. 117-140.

Fouques (Damien), « Dissociation », *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, 2020, p. 257.

Gauchet (Marcel), « Essai de psychologie contemporaine - un nouvel âge de la personnalité », *Le Débat*, Gallimard, 1998, vol. 2, n° 99, p. 179.

Gold (Raymond), « Roles in sociological field observation », *Social Forces*, n° 36, 1958, p. 217-223.

Guillermain (Yves), « Addictions et temporalité le temps du soin : maintenant ou jamais ! », *Psychotropes*, 2011, p. 56.

Klemperer Victor, LTI, la langue du IIIème Reich, Paris Pocket, Coll. Agora-Pocket, 2002.

Lavaud-Legendre (Bénédicte), « La prostitution de mineures : une pratique à situer dans son contexte », *Prostitution de mineures : trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 217.

Lavaud-Legendre (Bénédicte) et Plessard (Cécile), « L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures ; quand la logistique des Plans masque le contrôle », in *Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution, Volet 1, Comprendre, voir, (se) mobiliser*, 2021, pp. 67-81.

Lavaud-Legendre (Bénédicte), Plessard (Cécile) et Encrenaz (Gaëlle), *Prostitution de mineures : Quelles réalités sociales et juridiques ?*, Bordeaux, 2020.

Luca-Bernier (Catherine), « Logique du soin en psychothérapie institutionnelle », *Le Coq-Héron*, vol. 3, n° 206, 2011, p. 98-106.

Maurin Souvignet (Aurélie) et Prompsy (Maïalen), « Rompre le silence : observations sur le processus de séparation-individuation dans un groupe thérapeutique d'enfants », *Connexions*, 2018, vol. 1, n° 109, p. 163.

Peres (Paula) et Mesquita (Anabela), « Characteristics and learning needs of generation Z », 2018.

Ost (François) et Van de Kerchove (Michel), « De la scène au balcon. D'où vient la science du droit ? » in Chazel (François) et COMMAILLE (Jacques), *Normes juridiques et régulation sociales*, Paris, LGDJ, 1991, p. 71.

Perrone (Reynaldo) et Nannini (Martine), *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, ESF., coll. « Art de la psychothérapie », 2012.

Alexandra RICARD-GUAY, *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*, Mc Gill University, Montréal, 2015, p. 146.

Rodriguez (Nancy), Safont-Mottay (Claire) et Prêteur (Yves), « L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire », *Bulletin de psychologie*, Numéro 551, n° 5, 2 octobre 2017, p. 365.

Roman (Pascal), « L'équipe, l'adolescent et la violence : figures et aménagements », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2012, vol. 2012, n° 2, p. 14.

Rosa (Hermet), *Accélération : une critique sociale du temps*, La Découverte, 2010.

Rude-Antoine (Edwige), « Vers un dépassement de la frontière sur l'objet « droit » entre le juriste et le sociologue », *Croisée des champs disciplinaires et recherches en science sociales*, CURAPP, EDSHS, PUF, 2005, pp. 11-30, p. 13.

Saint-Dizier (Francis), « Adolescence et groupe - Nouer des liens pour s'identifier ? », *Empan*, Erès, 2015, vol. 3, n° 99, p. 35.

Salmona (Muriel), « La mémoire traumatique : violences sexuelles et psycho-trauma », *Les cahiers de la Justice*, vol. 1, 2018, coll. « Dalloz », p. 69-87.

Ségurel (Maud), « Des ateliers d'expression à médiations plastiques : espaces transitionnels entre intérieur et extérieur », in *L'adolescent entre marge, art et culture*, La vie devant eux, Toulouse, France, Erès, 2013, p. 76.

Sternis (Claude), « Introduction. Invitation au voyage », in *L'adolescent entre marge, art et culture*, Toulouse, France, Erès, 2013, p. 17.

Soula Desroche (Monique) *et al.*, « Cadre et dispositif pour la prise en charge d'adolescents en grande difficulté... », *Connexions*, 2011, vol. 96, n° 2, p. 116.

Terra (Jean-Louis), « Prévenir le suicide : repérer et agir », *Actualité et dossier en santé publique*, N° 45, 2003, p. 23.

Twenge (Jean), « Génération internet. Comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés », in *PSY-Théories, débats, synthèses*, 2018, pp. 23-42.

Vanderstukken (Olivier), Benbouriche (Massil) et Petit (Anne-Clémence), « Proposition d'une grille d'analyse des représentations sociales pour la prise en charge des auteurs d'agression sexuelle », *L'information psychiatrique*, 2015, vol. 91, n° 4.